



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021  
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20211129-002796-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2021  
Date de réception préfecture : 29/11/2021

GF/SP N° 002796

Le mardi 23 novembre 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 novembre 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire.

Ressources Humaines - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Affiché le : 29/11/2021

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20211129-07810-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2021  
Date de réception préfecture : 29/11/2021

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2016 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**Autorise** le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

**Dit** que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée en fonction de leur grade et au taux horaire « études surveillées » ou « heures de surveillance » du barème fixé par la circulaire précitée du 12 juillet 2016 à savoir :

Pour les professeurs des écoles de classe normale :

- Heures d'études surveillées 22.34 €
- Heures de surveillance 11.91 €

Pour les professeurs des écoles hors classe :

- Heures d'études surveillées 24.57 €
- Heures de surveillance 13.11 €

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget – Section de fonctionnement - Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DE LOY

